Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260716-DELIB2026_083BI-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 9 juillet 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Isabelle JOUFFE *(ayant donné pouvoir à Vincent CHESNAIS)*, Daniel LEVEQUE *(ayant donné pouvoir à Philippe PLARD)*, Aurélie NICOLAS *(ayant donné pouvoir à Pascale LEMEE)*, Justine LE BELLANGER *(ayant donné pouvoir à Aurélie DUPAS)*, Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT).*

Secrétaire de séance : Mickaël SEGUIN

DELIBERATION 083BIS/2026 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal adopté par délibération n° 044/2026 du 28 avril 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 015/2025 du 6 janvier 2025,
Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu des activités scolaires et périscolaires : préparation repas, service et plonge au restaurant scolaire, ménage locaux communaux,
En conséquence, le Maire propose la création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet l'un pour une DHS de 27/35ème et l'autre pour une DHS de 16.25/35ème pour exercer les fonctions d'agents polyvalents à compter du 1er septembre 2026.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260716-DELIB2026_083BI-DE

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°15 du 6 janvier 2025 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire**
- **De modifier le tableau des emplois après le recrutement et la nomination des agents**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026**
- Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
M. LEBORGNE Maxime

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)